

PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

Membres en exercice : 24

Membres présents : 13

Nombre votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Sault, sous la présidence de Monsieur Claude LABRO, Président.

Étaient présents : Michel ARCHANGE, Henri BONNEFOY, Mireille DELMAS-BELLON, Maurice FORNO, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Michelle FRANCOIS, Claude LABRO, Jean-Noël LEUCK, Pierre LOUIS, Marcel MILLOT (suppléant), Frédéric PASTEL, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Elisabeth SIGNORET, Gérard UGHETTO

Étaient absents excusés : Agnès AUBERT, Corinne BOUYSSOU remplacée par son suppléant Marcel MILLOT, Serge CAPDEGELLE, Cyril FALQUES,

Étaient absents non excusés : Sébastien BRUN, Estelle FAGOT, Alain GABERT, Renaud GABERT, Angélique PASCAL, Éric POPEE

Pouvoir : Agnès AUBERT à Frédéric PASTEL
Serge CAPDEGELLE à Elisabeth SIGNORET
Cyril FALQUES à Mireille DELMAS-BELLON

Secrétaire de séance : Elisabeth SIGNORET

- ❖ Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance. Madame Elisabeth SIGNORET est désignée en qualité de secrétaire par le comité syndical et accepte cette fonction.
- ❖ Le Président vérifie le quorum : 15 présents - 3 pouvoirs soit 18 votants
- ❖ Le Président demande à l'assemblée le mode de vote pour les délibérations qui, à l'unanimité, opte pour le vote à main levée.
- ❖ Approbation du compte-rendu de la séance du 17 juillet 2025 : **VOTE :**
 - Pour : 18
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

DECISION DU PRESIDENT

N° 2025-03 : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES CHEMIN DE BEL AIR A SAINT CHRISTOL-CHOIX DE L'ENTREPRISE

ORDRE DU JOUR :

1) ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Claude LABRO

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif. Il doit être soumis à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit être ensuite transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement. (www.services.eaufrance.fr).

Rapport complet en annexe

VOTE :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2) ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : Claude LABRO

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif. Il doit être soumis à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit être ensuite transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement. (www.services.eaufrance.fr)

Rapport complet en annexe

VOTE :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

3) ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Laurent LEROY

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif. Il doit être soumis à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit être ensuite transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement. (www.services.eaufrance.fr)

Rapport complet en annexe

VOTE :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

4) 4EME PROGRAMME D'ECONOMIE D'EAU - CHOIX D L'ENTREPRISE

Rapporteur : Claude LABRO

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le syndicat s'est engagé à poursuivre les travaux liés au Programme d'Economie d'Eau. Il lance ainsi le Quatrième Programme ayant pour objet des travaux de recherche et de réparations de fuites sur les communes ci-après :

- . Aurel : Plan Perdu (conduite Millet),
- . Sault : Chemin du Vallon
- . Saint Christol : Route de Sault
- . Saint Trinit : Route de Ferrassières

3

Le maître d'œuvre du Siaepa, Cereg, a estimé à 702 400,00€ hors taxes la base du montant des travaux.

La consultation a été passée sous forme de procédure adaptée ouverte telle que définie aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique. L'avis de marché a été publié le 16 juillet 2025 au journal d'annonces légales TPBM et mis en ligne sur la plateforme e-marchespublics.com.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 12 septembre 2025, 12H00.

Les candidats, de leur propre initiative, sont autorisés à présenter des variantes qui porteront exclusivement sur la nature des matériaux.

Les critères de sélection des offres portent pour 40% sur le prix et pour 60% sur la valeur technique. Monsieur le Président insiste sur le caractère non déterminant du prix, la partie technique est un critère de fiabilité.

L'ouverture des plis compte 6 candidatures et 10 propositions - certains candidats ayant soumis une ou plusieurs variantes -

Après analyse des offres, le cabinet d'études Cereg a évalué la variante N°2 du groupement d'entreprises ci-après comme étant la plus avantageuse pour le Siaepa :

GROUPEMENT D'ENTREPRISES T PR/TEYSSIER/SAS DALL'AGNOLA/SNPR

avec pour mandataire la SAS TPR dont le siège social se situe :

226, Route de Travaillan - 84290 Sainte Cécile Les Vignes

Pour un montant de **700 690,00 euros hors taxes.**

VOTE :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

5) CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT EN CAS DE MUTATION ET PARTICIPATION AUX FRAIS D'ATTESTATION DE RACCORDEMENT ET RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2025- 08 DU 17 JUILLET 2025

Rapporteur : Laurent LEROY

Monsieur Leroy reprend la délibération N° 2025-08 du 17 juillet 2025 qui acte la volonté du Siaepa de la région de Sault de rendre obligatoire le contrôle de conformité des raccordements au réseau collectif pour toute mutation intervenant à partir du 1^{er} septembre 2025.

La mise en application de la mesure impose aujourd'hui une précision importante quant à la date de début d'exécution. Par conséquent, l'assemblée est invitée à décider que :

Cette mesure s'appliquera pour les habitations mises en vente à compter du 1er septembre 2025 exception faite des résidences :

- dont le mandat de vente est antérieur au 1er septembre 2025,
- pour lesquelles la totalité des diagnostics immobiliers (hors contrôle raccordement assainissement collectif) a été effectuée avant le 1er septembre 2025.

AUREL - FERRASSIERES - MONIEUX - SAINT CHRISTOL - SAINT TRINIT - SAULT

Les biens immobiliers qui remplissent ces conditions pourront être contrôlés à la demande exclusive du propriétaire. Dans le cas contraire, l'habitation sera obligatoirement soumise au contrôle de son branchement au réseau d'assainissement collectif.

De ce fait, il convient de procéder au retrait de la délibération N° 2025-08 en date du 17 juillet 2025 et de voter une nouvelle délibération.

VOTE :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

6) DECISION MODIFICATIVE N° 2-2025 - VIREMENT DE CREDIT A L'OPERATION 36

Rapporteur : Claude LABRO

Monsieur le Président explique au comité syndical qu'il convient de procéder à un virement de crédit au sein de la section d'investissement pour solder l'opération 36 « Raccordement des eaux usées du hameau de la Loge » comme détaillé ci-après :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : PROGRAMMES ECONOMIES D'EAU		2 300,00		
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23150(23) 31	2 300,00		
OP : RACCORDEMENT EU HAMEAU DE LA LOGE				2 300,00
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.			23150(23) 36	2 300,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		2 300,00		2 300,00

VOTE :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

7) CONVENTION D'ADHESION ET DE GESTION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE AU 01.01.2026 - RISQUE SANTE.

Rapporteur : Claude LABRO

Monsieur le Président rappelle aux membres présents le contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire pour le risque Santé mis en place par le Centre De Gestion de Vaucluse et la convention de participation souscrite auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Le comité syndical s'est prononcé sur l'adhésion à la convention de participation SANTE et au contrat collectif proposés par le CDG84 par délibération N° 2025-10 en date du 17 juillet 2025.

Une saisine accompagnée du projet de délibération et de la convention ont été soumis au Comité Social Territorial du Centre De Gestion de Vaucluse qui a émis un avis favorable en séance du 23 septembre 2025.

VOTE :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

8) AUTORISATION AU PRESIDENT D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Rapporteur : Claude LABRO

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de

ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

VOTE :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

. Chambre agriculture du 04 : Suivi et animation agricole autour de la source du Brusquet.

Madame Elisabeth Signoret a assisté et représenté le Siaepa à la réunion du 16 septembre 2025 à Oraison.

La Chambre d'Agriculture a annoncé la fin de sa mission de suivi et d'animation au 31 décembre 2025.

Les raisons données sont d'une part, des bilans des missions précédentes qui laissent apparaître un taux faible en nitrates et en 2.6 Dichlorobenzamides. D'autre part, une évolution des habitudes des agriculteurs fait qu'ils ont peu recours aux traitements en produits phyto.

Or, le SIAEPA souhaitant reconduire le partenariat en 2026, doit déposer auprès de la Chambre d'Agriculture une demande motivée de poursuite des prestations « suivi et animation » ;

Pour information, l'Agence de l'Eau ne finance plus la Chambre d'Agriculture pour ses actions c'est à dire toute demande de subvention devra être émise par la collectivité avant le 31 décembre 2025. Mais, les prestations risquent ne pas atteindre le seuil de subvention de 10 000 € à minima. Il conviendra alors d'ajouter des actions (par ex du temps de l'agent SIAEPA pour organiser les suivis)

Monsieur Jean Michel CHAZALON de l'Agence de l'Eau propose son aide pour constituer le dossier au mieux.

Dernier point, la DDT04 souhaite être destinataire des bilans et ce, avec l'accord des collectivités.

Fin de la séance à 11H00

La Secrétaire de séance
Elisabeth SIGNORET



Le Président
Claude LABRO



AUREL - FERRASSIERES - MONIEUX - SAINT CHRISTOL - SAINT TRINIT - SAULT

